Coupon sport 35 : un coup de pouce financier pour favoriser la pratique des jeunes

Le dispositif Coupon sport du Département d'Ille-et-Vilaine a pour but d'aider les jeunes bretillien.nes âgé.es de 11 à 15 ans (né.es entre 2005 et 2009), bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.), à pratiquer une activité sportive de qualité et régulière.

Ainsi, le Département finance une partie du coût de la licence sportive et de l'adhésion à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'Agence Nationale des chèques-vacances (A.N.C.V).

Quel est le montant de cette aide ?

Le montant de cette aide, défini en fonction du coût de la licence et de l'adhésion, est de 20 euros par enfant pour une licence et une adhésion comprise entre 45 euros et 90 euros ou de 40 euros par enfant si le coût global est supérieur à 91 euros.

Comment en faire bénéficier les familles ?

Le recensement des demandes s'effectue auprès des clubs. Pour en faire bénéficier les familles, vous êtes donc chargé de recueillir les documents nécessaires: copies de l'attestation d'Allocation de Rentrée Scolaire et du livret de famille ou d'une pièce d'identité.

Les demandes sont à transmettre, via un bordereau d'envoi mentionnant les coordonnées du (des) jeune(s) concerné(s), de votre association sportive et votre fédération d'affiliation, au service « jeunesse et sport » du Département d'Ille-et-Vilaine

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le service « jeunesse et sport » du Département procède à la demande de remboursement auprès de l'A.N.C.V.

Vous pouvez faire bénéficier la famille d'une réduction dès l'inscription ou prendre en compte la demande et appliquer la réduction une fois que vous êtes remboursé.

Contact pour toutes informations complémentaires : <u>jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr</u>





Pour en savoir plus : ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35